



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240006310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00063/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (4^{ème} adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale délégué), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (9)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaïdine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Modification de la
délibération
n°2023.00027/2023 relative
à la cession de véhicules de
la ville de Mamoudzou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 22/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.



Vu la délibération n°2024.00002/2024 du 09 février 2024 portant sur la cession de véhicules de la ville de Mamoudzou ;

Considérant que durant la dernière campagne cession par vente aux enchères des véhicules de la ville de Mamoudzou, un certain nombre de véhicules sinistrés n'ont pas trouvé preneur suite à leur cession par unité de lot avec mise à prix ;

Il s'agit de :

Voitures

IMMAT	MARQUE	MODELE	DATE MEC	km	ETAT
DT-198-MW	CITROEN	NEMO	23/07/2015	inconnu	État mécanique inconnu, roulant intérieure extérieur dégradés, Mise à prix : 1500,00 €
DT-383-MW	CITROEN	NEMO	23/07/2015	inconnu	État mécanique inconnu, roulant intérieure extérieur dégradés Mise à prix : 1500,00 €

Scoters

IMMAT	MARQUE	DATE MEC	KM	ETAT
ER-038-MR	KYMCO	24/10/2013	inconnu	125 cc, état mécanique inconnu, état général dégradé Mise à prix : 700,00 €
EZ-263-VS	KYMCO	20/08/2014	inconnu	125 cc, état mécanique inconnu, état général dégradé Mise à prix : 700,00 €

ENGINS			
MARQUE	MODELE	DATE MEC	ETAT
TAKEUCHI	MINI PELLE	11/08/2011	État mécanique inconnu, intérieur et extérieur dégradés : Mise à prix : 4000,00 €
JCB	TRACTOPELLE	12/07/2012	État mécanique inconnu, intérieur et extérieur dégradés : Mise à prix : 4500,00 €
OLEO-MAC	TONDEUSE AUTOPORTEE	inconnu	État mécanique inconnu, intérieur et extérieur dégradés : Mise à prix : 500,00 €

Considérant qu'il est proposé de retirer ces matériels roulants de la liste de cession et de les attribuer gracieusement à des collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la modification de la délibération N°2024.00002/2024 du 09 février 2024.

Article 2 : D'approuver la cession gratuite de ce matériel roulant aux collectivités de Béalanana, Kloto 1 et Agoé-nyivé 2.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou le 08/04/2024

Le Maire

